



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Centres d'information et d'orientation : Montluçon

Question écrite n° 14744

Texte de la question

M Andre Lajoinie attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur la revendication des personnels d'orientation du centre d'information et d'orientation (CIO) de Montluçon. Ceux-ci jugent qu'au moment ou l'on parle le plus de « suivi individualise des eleves », de suivi d'orientation, il est pour le moins paradoxal que l'on ignore systematiquement dans les discours et projets ministeriels l'apport specifique des conseillers d'orientation. Ils rappellent que depuis bientot quatre ans la question de l'attribution du titre de psychologue aux conseillers d'orientation n'a toujours pas fait l'objet de la discussion avec les organisations syndicales. Ils denoncent l'absence de reconnaissance de leur fonction, le refus persistant de l'administration de developper les services et d'acceder a leur legitime revendication d'alignement complet et rapide de leur echelle indiciaire sur celle des certifies. Les personnels d'orientation sont en effet la seule categorie, parmi les personnels d'enseignement, a ne pas beneficier des indices correspondant a leur diplome, qui necessite quatre ans d'etudes au minimum apres le baccalaureat. Enfin, de nombreux postes vont se trouver vacants a la prochaine rentree (quatre-vingts environ). L'absence totale de creations de postes au budget 1988, liee a la diminution de moitie du recrutement pendant ces trois dernieres annees, ne permettra pas de faire face aux besoins ni au strict maintien du taux d'encadrement actuel pourtant tres insuffisant (un conseiller d'orientation pour 1 300 eleves du second degre public). Il attire votre attention sur leurs revendications pour le prochain collectif budgetaire : 1o prevoir la creation de postes sur le terrain par l'ouverture exceptionnelle du CAFCO II (certificat d'aptitude aux fonctions de conseillers d'orientation, 2e concours accessible directement aux titulaires d'une licence) afin d'assurer une rentree normale ; 2o recruter soixante eleves conseillers d'orientation supplementaires afin de permettre le strict maintien au taux d'encadrement actuel dans les prochaines annees ; 3o prevoir l'integration des conseillers d'orientation auxiliaires. Il lui demande de preciser les mesures qui repondront a ces preoccupations legitimes.

Texte de la réponse

Reponse. - A la rentree scolaire 1988, les effectifs d'eleves du second degre public s'elevaient en France metropolitaine et dans les departements d'outre-mer a 4 514 000 eleves. Le nombre des emplois de directeur et de conseiller d'orientation attribues aux centres d'information et d'orientation etait de 4 207, ce qui correspondait a 1 073 eleves par emploi. L'importance de l'orientation des eleves et du role des fonctionnaires qui s'y consacrent est traduite dans la loi d'orientation. Il est en effet precise a l'article 1er que « les eleves et les etudiants elaborent leur projet d'orientation scolaire, universitaire et professionnelle avec l'aide des personnels d'orientation ». Ces indications demontrent l'importance attachee par le Gouvernement a l'orientation des eleves, et par consequent aux personnels qui, sans etre les acteurs uniques du processus, s'y consacrent avec competence. Cet interet s'est manifeste de facon concrete puisque les personnels d'orientation sont partie prenante de la revalorisation de la fonction enseignante. C'est ainsi que la fin de carriere des conseillers d'orientation sera portee automatiquement a l'indice 636 en 1990 puis a l'indice 652 en 1992, au lieu de l'indice 613, actuellement, pour les conseillers ayant atteint le 11e echelon de leur grade. Ces personnels atteindront ainsi l'actuel indice terminal des professeurs certifies. Cette mesure sera applicable aux personnels retraites.

Quant aux directeurs de centre d'information et d'orientation, ils bénéficieront, dès la rentrée 1989, comme notamment les professeurs certifiés, d'une bonification d'ancienneté de deux ans à compter du 4^e échelon. Enfin, une hors-classe est créée qui permettra à partir de la rentrée 1990 à 15 p 100 de la classe normale du corps des personnels d'orientation d'atteindre l'indice 728. Le congé mobilité, créé à partir de la rentrée 1990, sera accessible aux personnels d'orientation. Son objet est de permettre à ses titulaires de préparer les concours de l'éducation nationale ou de la fonction publique ou encore d'envisager un changement d'activité professionnelle. Enfin, les indemnités de remplacement, de stage et de conseiller en formation continue, dont sont susceptibles de bénéficier les personnels d'orientation, seront fortement revalorisées à compter de la rentrée 1989, sauf pour l'indemnité de stage dont la revalorisation prendra effet à la rentrée 1990. Par ailleurs, est créée, à compter de cette même rentrée, une indemnité de sujétion particulière au taux annuel de 3 000 francs, qui sera versée à tous les membres du corps des conseillers et directeurs de centre d'information et d'orientation. Ces diverses indemnités seront revalorisées dans les mêmes proportions que la valeur du point de la fonction publique. En ce qui concerne les moyens nouveaux accordés aux services d'information et d'orientation pour faire face aux besoins et maintenir la qualité du service, les mesures budgétaires proposées au Parlement pour l'exercice 1990 prévoient la création de 100 emplois d'élèves conseillers au lieu de 60 les années précédentes. Il est prévu également l'ouverture du CAFCO II, concours d'accès au certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller d'orientation accessible directement aux titulaires d'une licence, ce qui n'avait pas été le cas depuis 1983. Cette mesure sera de nature à permettre une résorption de l'auxiliaariat. Une consultation des organisations syndicales sur l'application de l'article 44 de la loi du 25 juillet 1985 relatif au titre de psychologue a été menée afin de recueillir les éléments d'appréciation préalables à une décision.

Données clés

Auteur : [M. Lajoinie André](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14744

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 1989, page 2749